

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

11 JUIN 2020

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Autorisation de signer un  
protocole transactionnel  
avec la société Vice-Versa**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 12 juin 2020  
par voie d'affichages  
~~notifié~~  
transmis en sous-préfecture  
le 12 juin 2020  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 12 juin 2020

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 11 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 juin deux mille vingt, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

**Secrétaire de séance :**

Monsieur MILOUTINOVITCH

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20200611-20-B-34-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2020  
Date de réception préfecture : 12/06/2020

**N° DE DOSSIER** : 20 B 34

**OBJET** : AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE VICE-VERSA

**RAPPORTEUR** : Monsieur JOUSSE

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

En 2018 et 2019, la Commune et les concessionnaires de réseaux publics ont engagé successivement des travaux de réfection et de requalification de la rue Saint-Pierre.

Ces travaux se sont déroulés sur plusieurs périodes successives entre janvier 2018 et juin 2019.

En janvier 2018, un commerce vestimentaire a ouvert au 21 de la rue Saint-Pierre sous l'enseigne « Vice-Versa ».

Par suite des difficultés d'accès à son commerce, notamment au regard des interdictions de circulation frappant la rue en journée, la société a subi plusieurs évolutions de chiffres d'affaires au cours de la période de travaux. La société estime ses pertes de chiffres d'affaires à plus de 8 000 euros.

Afin de tenir compte des désagréments et gênes engendrés par ces travaux pour ce commerce, il est proposé de lui verser une compensation financière de 4 000 euros, proposition acceptée par ce dernier.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel tel qu'annexé à la présente délibération à intervenir avec la société « Vice-Versa » afin de lui verser une indemnisation de 4 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22, et L. 2121-29,

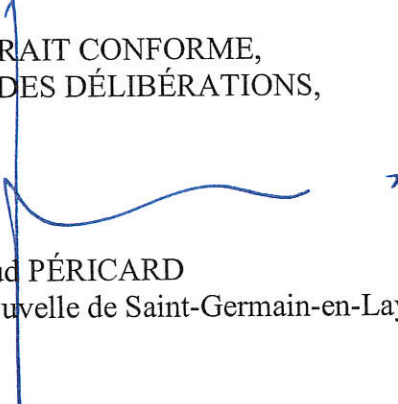
Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu le projet de protocole transactionnel,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le protocole transactionnel tel qu'annexé à la présente délibération à intervenir avec la société « Vice-Versa » afin de lui verser une indemnisation de 4 000 euros et autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

# PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Article 2044 et suivants du Code Civil

## ENTRE :

- **La Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur le Maire Arnaud PERICARD, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville sis 16 rue de Pontoise, 78 100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, spécialement habilité à cet effet par une délibération en date du XXXX ;

Ci-après désignée « la Commune »

## D'UNE PART

## ET

- **La société VICE-VERSA**, représentée par sa gérante, Madame Corinne ZIMMER, domiciliée sis 21 rue Saint Pierre, 78 100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes ;

Ci-après désignée « la Société »

## D'AUTRE PART

**IL A PREALABLEMENT ETE RAPPELE CE QUI SUIIT :**

En 2018 et 2019, la Commune et les concessionnaires de réseaux publics ont engagé successivement des travaux de réfection et de requalification de la rue Saint-Pierre à Saint-Germain-en-Laye.

Ces travaux se sont déroulés sur plusieurs périodes successives entre janvier 2018 et juin 2019.

En janvier 2018, Mme ZIMMER a ouvert au 21 de la rue Saint-Pierre un commerce vestimentaire dénommé « Vice-Versa ».

Par suite des difficultés d'accès à son commerce, notamment au regard des interdictions de circulation frappant la rue en journée, la société a subi plusieurs évolutions de chiffres d'affaires au cours de la période de travaux qu'elle estime être la conséquence directe et certaine des travaux réalisés.

C'est ainsi que la Société a sollicité, par mail en date du 15 octobre 2019, une indemnisation financière au motif que les travaux ont entraîné, pendant l'ensemble de la période, des désagréments et gênes de nature à avoir un impact sur le chiffre d'affaires de la société. Parallèlement, la Société a fait part de dégradations intervenues sur la devanture du commerce au cours de l'été 2018 qui seraient liés à la réalisation des travaux.

La Commune entend accéder à la demande indemnitaire présentée par la Société.

**C'est dans ces circonstances que les parties se sont rapprochées et ont convenu de mettre un terme à leur différend dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.**

## **LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIVIT :**

### **Article 1 : OBJET**

La Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE accepte de régler à la Société VICE-VERSA la somme totale de 4 000 € (quatre mille euros) au titre de l'indemnisation des préjudices résultant des travaux de requalification de la rue Saint-Pierre intervenu entre janvier 2018 et juin 2009.

La présente indemnisation couvre à la fois les pertes de chiffres d'affaires dont estime avoir été victime la société ainsi que les dégradations de la devanture du commerce.

### **Article 2 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le montant stipulé à l'article 1, soit la somme de 4 000 € sera réglé par mandat administratif en un virement dans les quarante-cinq jours suivants la signature du présent protocole sur le compte de la Société.

En l'absence du règlement par la Commune de la somme de 4 000, la Société se réserve le droit de mettre fin à l'accord intervenu entre les parties et de solliciter le règlement du par tout autre moyen, et retrouvera toute liberté d'action, le présent protocole étant caduque.

### **Article 3 : RENONCIATION A ACTION**

Moyennant le règlement de la somme stipulée à l'article 1 et l'exécution du présent protocole, la Société se déclare intégralement remplie de tous ses droits et actions.

En conséquence, la Société renonce à toute instance et action du fait des désordres dont il s'agit, à l'encontre de la Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, partie signataire du présent protocole.

Les parties ci-avant susvisées se déclareront intégralement remplies de leurs droits et renoncent à toute autre prétention, réclamation, ou contestation quels qu'en soient la cause ou le motif.

### **Article 4 : DUREE DU PROTOCOLE**

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa signature et prendra fin à la date de parfaite exécution des engagements pris par la Commune conformément aux conditions fixées dans le présent protocole.

### **Article 5 : EFFETS DU PRESENT PROTOCOLE D'ACCORD**

Les parties déclarent avoir disposé du temps nécessaire pour parvenir aux présentes.

Par le présent accord, les Parties estiment que tout litige, toute contestation sont devenus sans objet.

Le présent protocole constitue une transaction au sens de l'article 2044 et suivants du Code civil et revêt l'autorité de la chose jugée entre les parties, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code Civil.

Sous réserve de la parfaite exécution des dispositions qui précèdent, et comme conséquence de la présente transaction, les parties soussignées se reconnaissent quittes et libérées l'une envers l'autre.

**FAIT A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, LE**  
**En trois exemplaires originaux**

**Pour la Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

*Lu et approuvé Bon pour accord*

**Pour la Société VICE-VERSA**

*Lu et approuvé Bon pour accord*